

Mercredi 3 mai 2023 - GT AESH - 14h-15h50 - salle 201

Groupe de travail animé par l'IA-DAASEN EC (monsieur Michel Houdu) et la responsable SEI du pôle de gestion AESH et d'appui aux PIAL (madame Anne Fahmi).

**Conférence nationale du handicap** : il n'existe pas encore de textes donc nous n'en parlerons pas aujourd'hui. Retenons la création du métier d'ARE (accompagnant à la réussite éducative). Lien vers le dossier de presse : <https://handicap.gouv.fr/conference-nationale-du-handicap-dossier-de-presse>.

**Nous avons 50 PIAL.** Leur fonctionnement a été observé pendant deux et on a du mal à lire leur cohérence.

Décision 1 : à partir de la rentrée prochaine, les coordonnateurs passent à temps plein, 11 postes à profil ont été publiés (chacun aura la responsabilité de 2 ou 3 PIAL).

Décision 2 : on passe les PEC (contrats aidés) de 25 à 50 (il y en aura 1 ou 2 par PIAL).

Il y aura moins d'interlocuteurs dans le but de faciliter la prise en charge des élèves.

Le pôle de gestion va s'occuper aussi des missions des pilotes (recrutement des AESH). À ce sujet, nous aurons 90 ETP (équivalents temps plein) supplémentaires, avec la constitution d'une réserve pour le remplacement (congé maternité, congés longs...).

Le lien pour candidature sera effectif à compter du mardi 9 mai.

**Il y aura 29 PIAL.** Début juillet tous les AESH recevront à leur domicile avenant(s) et affectation. Le changement des PIAL est académique, tous les personnels sont donc concernés.

Les PIAL seront plus grands mais les changements inopinés en cours d'année seront plus rares.

On ne repart pas de zéro mais on améliore. Dans les faits il y aura peu de changement pour les AESH : même école, même établissement que cette année.

Actuellement il n'y a plus que 53 personnels qui sont à 45 semaines. Il serait équitable de faire passer tout le monde à 41 semaines, sans culpabiliser quiconque. Un avenant supplémentaire leur sera proposé.

**Les AESH vont recevoir deux mails** : l'un indiquera quelle école, quel(s) enfant(s), quelle quotité horaire et l'autre comprendra le ou les avenants.

On revient sur les pressions subies dans les établissements : signatures immédiates sans respect du mois de réflexion. C'est absolument regrettable, il va falloir, dans un souci de transparence du fonctionnement, informer les responsables que le délai est légal. C'est la lettre de remise en main propre qu'il faut signer immédiatement, pas l'avenant !

De même, la récupération des heures pour les AESH n'existe pas !

Autre problème : le temps de déplacement n'est pas toujours reconnu comme du temps de travail alors que c'est le contraire (surtout lorsque l'on utilise les transports en commun).

Si on signe à compter du 01/09, on ne peut pas être payé fin septembre. De ce fait les AESH toucheront un acompte de 80% début octobre, puis le reliquat après.

Indemnité REP et REP+ : ce sera effectif en mai et juin (rétroactif depuis janvier), avec le souci de lisser pour éviter des problèmes avec les aides sociales, la CAF... mais le Rectorat n'ayant pas la main il faudrait interroger la DRFIP pour un éventuel étalement.

Autre mesure : l'intégration sur 2 ans des AESH hors titre 2 (payés par le lycée Leconte de Lisle) ; le Rectorat doit rapatrier tous ceux qui ont au moins 3 ans d'ancienneté.

### **Question de la pause méridienne :**

L'arrêt du Conseil d'État en 2020 qui stipule que c'est de la charge du territorial, a vocation à s'appliquer. Le Rectorat a rencontré les communes par arrondissement. Rien n'est décidé à ce jour. Il n'y a pas d'AESH sur le temps périscolaire actuellement.

Le Ministère préconise :

1 - la mise à disposition d'AESH 4 x 1h30, la commune

« remboursant » le rectorat

2 - un statut de co-employeur avec co-contrat ; c'est difficile à faire

3 - le cumul d'activité : 24 heures par exemple sur le temps scolaire et 6 heures sur le temps municipal avec un contrat de vacation ; se pose la question du temps de pause.

(<https://www.banquedesterritoires.fr/la-collectivite-doit-bien-assumer-le-financement-dun-aesh-sur-le-temps-periscolaire>)

À la rentrée 2023 rien ne changera, on continuera la prise en charge (pendant ce temps méridien, c'est l'employeur, même éloigné, qui est responsable). Les missions de cette période sont définies par la notification.

Pour l'heure il n'y a pas de convention, les AESH ne doivent rien signer avec les mairies.

On note souvent un problème de communication avec le personnel communal, or la collectivité est pleinement et entièrement responsable. Les AESH peuvent être rassurés.

Anthony Payet

Pour le SNE 974